

# DOSSIER SOUMIS A L'APPROBATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 27 SEPTEMBRE 2016

## 5 – Annexes

### 5d - Droit de préemption urbain renforcé (DPUR)

PLU arrêté par délibération du 15 décembre 2015

Enquête publique réalisée du 17 mai 2016 au 17 juin 2016

PLU approuvé par délibération du .....



**BAGNEUX**

**Plan Local d'Urbanisme**

**Bagneux**

  
**Vallée Sud**  
Grand Paris



Liberté - Egalité - Fraternité

# VILLE DE BAGNEUX

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

SERVICE EMETTEUR : URBANISME

REDACTEUR : YR

ANNEE : 1987

CONSEIL n° 7

## SECRETARIAT GENERAL

Nombre de membres :  
 Composant le conseil : 43  
 En exercice : 43  
 Présents : 37  
 Représentés : 5  
 Absent excusé : 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### O B J E T : URBANISME

Mise en application de la loi n° 87-557 n° 85.729 du 17 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1987

\*\*\*\*\*

L'an mil neuf cent quatre vingt-sept, le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Bagneux, légalement convoqué le quatorze octobre mil neuf cent quatre vingt sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame JAMBU Mairie, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

Déposé en Sous Préfecture  
 le 28 octobre 1987

Rendu public le :  
 28 octobre 1987

en vertu des Lois des 2  
 mars et 22 juillet 1982

- |                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| Madame JAMBU, Maire   | Monsieur ROUGIER      |
| Monsieur BEDANIAN     | Monsieur PAUTRAT      |
| Monsieur SCORDIA      | Monsieur METHION      |
| Madame MACHEREY       | Monsieur VANDROMME    |
| Monsieur FISCHER      | Monsieur GRELOT       |
| Monsieur BOZON        | Monsieur BOURLON      |
| Monsieur FAIVRE       | Madame ESCLAMADON     |
| Madame DAYEZ          | Madame COMBES         |
| Monsieur RUBEL        | Monsieur ALEXANIAN    |
| Madame HURLIN         | Mademoiselle FAYET    |
| Monsieur BUCHIN       | Madame MEGE           |
| Monsieur CROS         | Monsieur GENE-LAFFONT |
| Madame COROUGE        | Madame DE SAINTIGNON  |
| Madame OTT            | Monsieur CHENE        |
| Monsieur TIROUVANZIAM | Monsieur LAGREVE      |
| Madame GOAZIOU        | Monsieur DONIGUIAN    |
| Madame PRUD'HOMME     | Monsieur MARTIN       |
| Madame PLAGNARD       | Monsieur LE FAOU      |
| Monsieur BOUVIER      |                       |

#### ETAIENT REPRESENTES :

- Monsieur LE MAGADOU par Monsieur ALEXANIAN  
 Monsieur LE BIHAN par Monsieur BOURLON  
 Monsieur VERPILLEUX par Monsieur FISCHER  
 Monsieur MURACCIOLE PAR Madame DE SAINTIGNON  
 Madame ZIMMER par Monsieur DONIGUIAN

#### ETAIENT ABSENTS :

- Monsieur DORMOIS Claude

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice ont valablement délibéré en exécution de l'article L 121.10 du code des communes.

La présidente ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, en conformité de l'article L 121.10 du code précité, à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil; pour la présente session, Monsieur BEDANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : URBANISME

MISE EN APPLICATION DE LA LOI N° 87.557 DU 17 JUILLET 1987, COMPLETANT LA LOI N° 85.729 DU 18 JUILLET 1985 RELATIVE A LA DEFINITION ET A LA MISE EN OEUVRE DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT.

-----  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Communes,

VU la loi n° 87.557 du 17 Juillet 1987 complétant la loi n° 85.729 du 18 Juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 30 Août 1982,

CONSIDERANT qu'en application du paragraphe 1 de l'article 9 de la loi du 18 Juillet 1985, le droit de préemption urbain a été institué de plein droit sur le territoire de la commune de Bagnaux, celle-ci étant couverte par une zone d'intervention foncière,

ESTIMANT, compte-tenu des projets d'urbanisme en cours, notamment l'aménagement du centre ancien, son étude de projet de quartier et de la révision du P.O.S., prescrite par délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 1986, qu'il y a lieu de renforcer l'exercice de ce droit de préemption en l'appliquant aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211.4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 9 Bis de la loi du 17 Juillet 1987, le Conseil Municipal doit délibérer pour maintenir ce droit sur le territoire de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE ABSOLUE,

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE de maintenir le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune et de le renforcer en l'appliquant aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211.4 du Code de l'Urbanisme.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Par délégation  
l'Attaché communal



MASSON